

**APPEL À PROJETS
NPNRU 2025****Appel à projets relatif à l'organisation, à l'animation et au suivi
des activités périscolaires et extrascolaires « Renouvellement
urbain » pour les élèves des écoles et collèges publics de la
Ville de Paris**

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Date limite de dépôt des dossiers : Lundi 6 janvier 2025 inclus**LE CONTEXTE**

1. Les temps d'activités périscolaires (TAP)

L'aménagement des rythmes éducatifs s'est traduit depuis la rentrée scolaire 2013 par le déploiement d'ateliers périscolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire dans les 631 écoles publiques de la Ville de Paris.

Ces ateliers se déroulent de 15h00 à 16h30, le mardi et le vendredi, durant toute l'année scolaire. Ils sont coordonnés par le ou la **Responsable Éducatif.ve Ville** et sont assurés par des personnels municipaux. Certains ateliers sont également assurés par des prestataires extérieurs intervenant dans le cadre de marchés publics portés par la Direction des Affaires scolaires et la Direction de la Jeunesse et des Sports.

2. Le Projet éducatif de Territoire parisien

Signé entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture (Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, [le projet éducatif de Territoire \(PEDT\) 2021-2026](#) **vise à poursuivre la définition d'une offre éducative de grande ampleur dans la capitale et à mieux prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant.** Qu'il s'agisse du respect des rythmes de l'enfant en maternelle, des volontés d'indépendance des adolescents en passant par la prise en charge des enfants en situation de handicap par des équipes d'animation renforcées, une réponse éducative doit être apportée.

Le Projet éducatif de Territoire (PEDT) est structuré autour de 7 axes stratégiques déclinés en actions locales, co-construites par les acteurs éducatifs locaux :

- › Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs,
- › Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents,
- › Renforcer l'inclusion des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers,
- › Améliorer la santé et le bien-être des enfants et adolescents,
- › Développer la place et le rôle des familles,
- › Favoriser le travail collaboratif entre professionnels et capitaliser ses apports,
- › Mettre en place une gouvernance locale.

Ce PEDT a notamment pour objectif de **participer au développement des compétences psychosociales des enfants**, qui, selon la définition de l'Organisation mondiale de la Santé (1993), leur permettent de « répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne ».

Est qualifiée de compétence psychosociale « l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement ».

La compétence psychosociale est donc, pour l'enfant, la capacité à mobiliser l'ensemble de ses ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une situation donnée. Elle participe de l'estime de soi et de l'insertion sociale.

Dans ce contexte, les différents dispositifs péri et extrascolaires mis en œuvre par la Ville de Paris dans les écoles et collèges parisiens s'inscrivent dans les ambitions posées par ce Projet éducatif de Territoire.

- À ce titre, la Ville de Paris s'est engagée depuis la rentrée 2013 dans la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes éducatifs qui permet le déploiement d'ateliers pour les enfants d'âge maternel et élémentaire dans les 631 écoles publiques de la Ville de Paris. Ces **temps d'activités périscolaires (TAP)** sont proposés gratuitement aux enfants tous les mardis et les vendredis de 15h00 à 16h30.
- Sur le **temps extra-scolaire**, la Ville de Paris propose des activités en centres de loisirs les mercredis après-midi, ainsi que pendant les petites et grandes vacances.
- En parallèle, dans le second degré, le dispositif municipal de prévention éducative, d'accompagnement à la scolarité et de lutte contre le décrochage scolaire « **Action collégiens** » offre un accompagnement éducatif et pédagogique aux élèves scolarisés dans 41 établissements scolaires publics de l'éducation prioritaire.

3. Le Contrat de Ville

Avec le Contrat de Ville parisien 2024-2030, la ville de Paris et l'État, ainsi que l'ensemble des partenaires signataires, se fixent de nouveaux objectifs d'intervention dans les quartiers prioritaires jusqu'en 2030. Ce nouveau document contractuel et partenarial fixe les engagements des différents signataires pour atteindre l'équité territoriale entre les quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire parisien et continuer d'améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes, là où les besoins sont les plus importants au regard des fragilités socio-économiques. Le contrat de ville s'articule autour de huit thèmes qui déclinent 30 engagements des partenaires pour 21 quartiers prioritaires :

- Grandir et être parent dans mon quartier.
- Se former, travailler ou entreprendre.
- Se loger et bien vivre dans mon quartier.
- Être en bonne santé dans mon quartier.
- La solidarité et l'égalité dans mon quartier.
- Agir pour la transition écologique des quartiers.
- S'épanouir dans mon quartier, à Paris et au-delà.
- Participer à la vie de mon quartier et de ma ville.

Par ailleurs, la ville de Paris a souhaité aller plus loin que le contrat de ville et engage l'ensemble des directions de droit commun dans une démarche d'intervention renforcée au bénéfice d'une géographie populaire parisienne plus large qui compte 35 quartiers populaires et 16 secteurs de veille. Ce pacte vise à porter le même niveau d'ambition et faire vivre concrètement la justice sociale et l'équité territoriale, pour qu'aucun parisien ne se sente défavorisé, relégué ou abandonné. Le pacte parisien pour les quartiers populaires, la ville de Paris entend faire plus en déployant davantage de moyens au bénéfice des quartiers populaires, faire mieux en adaptant les politiques publiques dans les quartiers populaires et faire ensemble avec les habitantes et habitants et les partenaires de la ville.

4. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024** est porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Ses principaux objectifs visent à :

- › améliorer les conditions de vie des habitants ;
- › promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle ;
- › poursuivre le développement de ces quartiers par la requalification du tissu urbain et du bâti ;
- › renforcer la présence des services et équipements publics ;
- › soutenir le commerce de proximité et la création d'activités par et pour les habitants de ces quartiers ;

À cet effet, le NPNRU représente un véritable levier pour transformer profondément les quartiers prioritaires de la politique de la ville et agir sur les dysfonctionnements urbains les plus importants.

LA CONCEPTION DU PROJET

1. Localisation du projet

Le présent appel à projets porte sur la mise en place d'ateliers pédagogiques localisés, dont le contenu ne peut être identique aux ateliers proposés dans d'autres cadres.

Il concerne des écoles et collèges localisés dans les périmètres de projets de renouvellement urbain de la ville :

- **13^e arr. : Bédier-Oudiné** : école maternelle Patay, écoles maternelles et élémentaires Porte d'Ivry, Franc Nohain et école élémentaire Levassor. Le site Bédier-Oudiné (13^{ème}), est hors financement ANRU mais traité au titre du droit commun et considéré par la Ville comme un projet de renouvellement urbain, et à ce titre éligible au présent appel à projet ;
- **18^e arr. : Goutte d'Or Sud** : écoles maternelle et polyvalente Goutte d'Or ;
- **18^e arr. : Les Portes du 18^{ème}** : écoles maternelles et élémentaires Françoise Dorléac (A et B), Charles Hermite, école élémentaire Fernand Labori, école polyvalente Poissonniers et collège Maurice Utrillo ;
- **19^e arr. : Orgues de Flandre** : école maternelle Archereau ;
- **20^e arr. : Porte de Bagnolet – Porte de Montreuil (secteur d'intérêt national)** : écoles maternelle et élémentaire Eugène Reisz, la cité éducative (collège Jean Perrin et Pierre Mendès France).

Les candidats à l'appel à projets devront proposer des ateliers se déroulant dans les locaux scolaires ou périscolaires de la Ville de Paris (école ou collège), ou dans les locaux de l'organisme s'ils sont situés à proximité et habilités à accueillir des enfants.

Des sorties « hors les murs » pourront être organisées sous réserve de l'accord du ou de la Responsable Educatif.ve Ville/de l'Adjoint.e éducatif.ve.

Le cas échéant, l'organisme se charge alors du déplacement des enfants sous sa propre responsabilité tout en respectant les normes d'accompagnement et de sécurité propres aux déplacements (2 adultes minimum : a minima en respectant le ratio d'encadrement du périscolaire et à l'aide d'un accompagnateur minimum, en plus de l'intervenant, par groupe d'enfants).

2. Publics concernés

Le projet est destiné aux enfants d'âge maternel, élémentaire ou collégien scolarisés dans une des écoles publiques ou collèges listés ci-dessus.

Conformément aux normes d'encadrement, l'atelier s'adresse à un groupe de :

- Sur temps périscolaire :
 - › 14 enfants pour les maternelles,
 - › 18 enfants pour les élémentaires,
 - › 12 pour les collèges.
- Sur temps extrascolaire :

- > 8 enfants pour les maternelles,
- > 12 enfants pour les élémentaires,
- > 12 pour les collèges.

L'atelier pour les écoles maternelles et élémentaires est conduit de façon autonome par l'organisme sous la responsabilité du ou de la Responsable Éducatif.ve Ville. Pour les collèges, l'intervenant sera en binôme avec l'Adjoint.e Éducatif.ve d'Action collégiens.

3. Temps d'intervention et durée de la programmation

L'atelier proposé se tiendra durant l'année scolaire 2025-2026 :

- **Soit sur le temps périscolaire des TAP les mardis et/ou vendredis de 15h00 à 16h30**, incluant la surveillance sur le temps de récréation si le règlement de l'école concernée le prévoit. La prestation globale attendue comprend en sus **un temps de préparation et d'installation de dix minutes avant le début de la séance, ainsi qu'un temps de dix minutes à l'issue de la séance** pour le rangement des locaux. Les enfants devront être confiés au personnel Ville dûment identifié à la fin de chaque séance. Le cas échéant, l'intervenant pourra être amené à participer à la sortie des enfants de l'école.
- **Soit sur le temps périscolaire des créneaux du midi** (interclasses pour les maternelles et élémentaires / ludothèque pour Action Collégiens).
- **Soit sur les temps extra-scolaires pour les centres de loisirs** sur les petites vacances et les mercredis après-midi, **et pour Action Collégiens sur les temps de « sorties pédagogiques »** qui peuvent avoir lieu le mercredi après-midi, le week-end ou après le temps scolaire en soirée.

Pour les TAP, l'atelier doit se dérouler sur l'année scolaire (soit 35 ou 36 séances sous réserve du calendrier arrêté par l'Éducation nationale). De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser sur l'année scolaire. Pour les enfants d'âge maternel, l'organisation des séances est laissée au libre choix de l'intervenant en lien avec le REV dès la construction du projet : la programmation peut être faite soit à l'année scolaire, soit au semestre, ou bien au trimestre. De ce fait, le déroulé et le contenu sont à organiser en fonction de la programmation définie avec le ou la Responsable Éducatif de la ville (REV) et à préciser comme tel dans la fiche de présentation de l'atelier.

Sur les temps péri et extra-scolaires autres que les TAP, **le nombre de séances est laissé au libre choix de l'intervenant en lien avec le ou la REV / l'Adjoint.e Éducatif.ve dès la construction du projet**. De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser en fonction du projet défini avec le ou la REV pour le primaire et avec l'Adjoint.e éducatif.ve pour le collège, et à préciser comme tel dans la fiche de présentation de l'atelier.

LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ ET LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET

Le projet devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une co-construction entre l'organisme et le ou la Responsable Éducatif.ve Ville/l'Adjoint.e éducatif.ve, sur la base d'un **diagnostic partagé** des besoins pédagogiques et de la compréhension du contexte urbain dans le cadre du projet NPNRU.

Afin de construire une proposition de projet en cohérence avec l'évolution du projet urbain, **le porteur de projet prendra obligatoirement l'attache, aux prémices de la construction de son projet avec le REV/l'Adjoint.e éducatif.ve, de l'équipe de développement local** de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires et de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

La demande de subvention devra présenter de manière détaillée la méthodologie de co-construction du projet en lien avec l'équipe d'animation de l'école ainsi que le contenu de ses échanges avec l'équipe de développement local du secteur et le ou la chef.f.e de projet urbain. (cf. fiche atelier).

Les projets associant d'autres acteurs de la communauté scolaire tels que les enseignants, tant dans la construction du projet que dans sa conduite **et permettant une réelle continuité et cohérence entre les différents temps scolaires et périscolaires** feront l'attention d'une attention toute particulière.

Afin de justifier de la co-construction effective du projet avec l'équipe d'animation, **l'attestation de co-construction en annexe de la fiche atelier renseignée par le porteur du projet devra obligatoirement être signée par le ou la Responsable Educatif.ve Ville / l'Adjoint.e Educatif.ve de l'école / du collège** avant dépôt dans Paris Asso.

LA PROPOSITION PÉDAGOGIQUE

1. Principes et valeurs

Dans le respect des orientations du Projet Éducatif de Territoire parisien (PEDT), le projet d'atelier doit prendre en compte **l'accueil et la participation de tous les enfants volontaires, et respecter les principes de non-discrimination comme d'égalité entre les filles et les garçons.**

L'atelier doit accueillir, le cas échéant, les enfants en situation de handicap. Selon la situation particulière du ou des enfants/adolescents en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être affecté par la Ville de Paris pour faciliter l'encadrement du groupe d'enfants/d'adolescents. Le cas échéant, l'organisme se rapprochera du ou de la REV de l'école ou groupe scolaire ou de l'Adjoint.e Educatif.ve concerné pour toute information à ce sujet.

L'organisation et le fonctionnement, des ateliers devront concourir à l'appropriation des principes et valeurs de laïcité, de citoyenneté et de vivre-ensemble, d'inclusion, d'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que des valeurs de la République, de même que les intervenants devront les promouvoir et les incarner dans tous les ateliers. L'organisation des ateliers devra garantir l'inclusion de l'ensemble des enfants.

Les ateliers devront enfin **concourir au développement des compétences psycho-sociales** des enfants.

2. L'appropriation des changements du quartier

Le présent appel à projets doit permettre de proposer des ateliers attractifs, ludiques et enrichissants pour les enfants et les adolescents favorisant l'appropriation des changements du quartier. Les modalités de cette appropriation sont laissées au libre choix des porteurs de projets (par exemple : arts plastiques, architecture,...).

Il peut s'agir par exemple de démarches exploratoires pour l'élaboration de diagnostic, la découverte et la lecture de leur propre quartier, ou encore de l'organisation de jeux numériques ou sportifs, la conception de maquettes ou photomontages permettant la réflexion, l'imagination, la formulation de propositions des enfants pour l'aménagement de sites, d'espaces publics et d'équipements.

Au travers notamment de la sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme, il s'agit également de **favoriser la participation des enfants à la réflexion** dans le cadre de la préfiguration puis de la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains, afin de nourrir ces projets grâce au regard particulier porté par les enfants. Dans la mesure où les programmes de renouvellement urbain des secteurs identifiés entrent dans leur phase opérationnelle, les projets d'ateliers proposés devront être adaptés à l'évolution du projet et aux enjeux identifiés.

Enfin, il devra être recherché l'association des parents dans le cadre d'une restitution de projet. Ainsi une attention particulière sera portée aux projets qui associeront les parents des enfants, par exemple à l'occasion d'une restitution d'atelier ou d'autres modalités innovantes de participation.

3. Spécificités pédagogiques attendues

La collectivité parisienne souhaite la mise en place d'ateliers conformes aux enjeux du Projet Éducatif de Territoire de Paris. Ludiques, attractifs, ces ateliers visent à favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit et l'esprit critique des enfants et adolescents.

Pour les enfants d'âge maternel, les ateliers devront garantir le **libre-choix et la libre circulation** en leur sein, et devront s'articuler avec les autres ateliers proposés par les animateurs de l'école ou du centre de loisirs. **Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier.**

L'évolution de l'atelier au fil des séances devra prendre en compte à la fois l'âge des enfants et la période de l'année où a lieu l'activité (maturité des enfants). Ils doivent permettre de répondre aux besoins des enfants, de la production en atelier à des phases de détente ou de jeux libres.

En élémentaire, est attendu du porteur de projet un **ensemble d'activités diversifiées, adaptées au développement de l'enfant** et à son âge. Elles devront privilégier une approche ludique et impérativement positionner **l'enfant comme acteur de l'atelier**, en favorisant l'interaction et la prise d'initiative.

- › **Sur les TAP** : une progression pédagogique sur l'année scolaire est attendue (35 ou 36 séances selon le calendrier scolaire), afin que les enfants puissent découvrir, s'approprier les activités et les enjeux de la transformation de leur quartier au fil des séances.
- › **Sur le temps de l'interclasse**, l'organisation de l'atelier ainsi que sa progression pédagogique seront déterminées en lien avec le REV afin de prendre en compte la liberté de choix de l'enfant et les contraintes d'organisation de ce temps. A titre d'exemple, il pourra être envisagé un atelier participatif ouvert à l'ensemble des enfants, ou un roulement de groupes chaque semaine.
- › **Sur le temps extrascolaire** (centre de loisir du mercredi et des petites vacances) : la progression pédagogique devra être déterminée en lien avec le REV, à titre d'exemple sous format de plusieurs séances sur la semaine pour les centres de loisirs des petites vacances ou sur l'année scolaire et/ou un trimestre pour les centres de loisirs du mercredi.

Au collège, les ateliers devront être **pensés et co-construits avec les collégiens**. Ils devront par ailleurs s'articuler avec les projets menés par les Adjoint.es Educatifs.ves du dispositif Action Collégiens. Il est important sur cette tranche d'âge de les associer au projet et de développer leur autonomie, leur créativité et leur prise d'initiative sur les ateliers. L'atelier doit **permettre aux jeunes de développer une participation citoyenne locale dans l'appropriation de leur quartier dans une dimension théorique mais aussi opérationnelle** par l'intermédiaire d'une restitution de leurs séances à la fin du projet.

Enfin, une attention particulière sera portée sur les **projets passerelles Grande Section/CP et CM2/6^{ème}** proposés, dans la mesure où ces projets permettent de développer des liens entre enfants de classes d'âges différentes et de développer la coopération entre les équipes, voire partenaires. Ces projets peuvent intégrer, à titre d'exemple, des séances communes entre deux écoles/établissements, ou une restitution commune.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

1. Qualification, formation des intervenants

Le porteur de projet s'engage à justifier de la formation, de l'expérience et de l'honorabilité des intervenants. Ces derniers devront disposer d'une **expérience de l'encadrement d'un groupe d'enfants ou d'adolescent d'âge correspondant à l'atelier.**

L'organisme devra prévoir pour ses intervenants des actions régulières de formation au moment du recrutement et sur la durée du projet, notamment en matière de gestion de groupe d'enfants ou d'adolescents.

Le porteur de projet veille à ce que l'intervenant soit majeur. Il s'engage à vérifier le casier judiciaire de l'intervenant et à ne pas le recruter en cas de mention sur son casier. Il s'engage également à retirer, de manière immédiate, temporairement ou définitivement, un intervenant si le Bureau des Moyens Éducatifs en fait la demande.

Les noms des intervenants et leurs qualifications sont communiqués à la Ville de Paris a minima 8 jours avant le démarrage de l'atelier.

Tout intervenant inscrit au FIJAISV ou avec un casier judiciaire avec mention, ou n'ayant pas transmis les éléments demandés dans les délais impartis, se verra interdire l'accès à l'école et ne pourra réaliser l'atelier. La Ville de Paris se réserve le droit de fermer un atelier, avec remboursement de la subvention induite, si les garanties d'honorabilité ne sont pas satisfaites.

Dans tous les cas, les bénéficiaires de la subvention devront respecter scrupuleusement les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants et signer la charte de l'animateur.

Le porteur de projet doit mettre tous les moyens en œuvre pour **prévenir tout risque de maltraitance et/ou de comportement inapproprié vis-à-vis des enfants**, notamment en rappelant à ses animateurs les attitudes à adopter dans le cadre du respect de l'intégrité physique et morale des enfants :

- Ne pas se retrouver seul dans une pièce avec un enfant ;
- Limiter les contacts physiques avec les enfants aux seules nécessités de l'atelier et prévenir l'enfant avant tout contact ;
- Ne pas avoir de relation privilégiée ou personnelle avec un ou des enfants ;
- Ne pas abuser de son autorité morale sur les enfants ;
- Ne pas demander à un enfant de garder un secret qui le lie à l'adulte ;
- Ne pas demander à un enfant de révéler des informations personnelles (adresse postale ou électronique par exemple) ;
- Ne pas communiquer avec l'enfant en dehors de l'enceinte scolaire y compris via des outils numériques ;
- Être vigilant sur les marques d'affection qu'un enfant peut témoigner à l'égard d'un adulte ;
- Organiser le passage aux toilettes des enfants par groupe avant et/ou après la séance ;
- Sauf nécessité liée à la nature de l'atelier, ne pas utiliser son téléphone portable, une tablette, une montre ou tout autre objet connecté pendant son temps de présence dans l'école ou l'accueil collectif de mineurs ;
- Respecter l'interdiction formelle de photographier ou filmer les enfants, sauf autorisation spécifique de la Ville de Paris en opportunité, et des parents relative au droit à l'image. Aucune publication d'image des enfants ne pourra être faite par l'intervenant y compris sur les réseaux sociaux ;
- Respecter l'interdiction formelle de fumer (y compris cigarettes électroniques), durant toute la durée de sa présence sur le temps de la prestation, y compris lors de déplacements en dehors de l'établissement ;
- Se munir d'une pièce d'identité pour accéder à l'école ou à l'accueil collectif de mineurs.

Spécificité pour les TAP des écoles maternelles et élémentaires :

Le porteur de projet justifiera de la formation, de l'expérience et de l'honorabilité des intervenants. Ces derniers devront disposer d'une expérience dans l'encadrement d'un groupe d'enfants. Les lauréats de l'appel à projets, s'engageront, au moment de la signature de la convention, à assurer le contrôle d'honorabilité de leurs intervenants (signature d'une attestation d'engagement).

Le porteur de projet veille à ce que l'intervenant soit majeur. Il s'engage à vérifier le casier judiciaire de l'intervenant et à ne pas le recruter en cas de mention sur son casier. Il s'engage également à retirer, de manière immédiate, temporairement ou définitivement, un intervenant si le Bureau des Moyens Éducatifs en fait la demande.

2. Régularité des ateliers

Le porteur de projet doit s'assurer de la **régularité des séances avec un seul intervenant tout au long de la programmation des séances.**

En cas d'absence de l'intervenant titulaire, un remplacement doit être prévu et notifié sans délai et a minima un jour ouvré avant le début de la séance au Responsable Éducatif.ve Ville de l'école ou à l'Adjoint.e Éducatif.ve du collège. Le porteur du projet s'engage également à mettre en œuvre toutes les séances programmées.

3. Matériel et fournitures

La Ville de Paris ne fournit pas le matériel ni les fournitures nécessaires à la réalisation de l'atelier. **L'organisme doit prévoir dans son projet le matériel ainsi que les fournitures et devra impérativement**

les fournir et en quantité suffisante pour garantir la participation effective de l'ensemble des participants aux activités. Un échange avec le ou la REV ou l'Adjoint.e Educatif.ve est à prévoir en cas de besoin de stockage de matériel.

La Direction de l'Urbanisme (DU) ou la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires (DDCT) de la Ville de Paris mettra à disposition des porteurs de projets, tout document permettant aux enfants de se projeter dans leur futur quartier.

4. Coordination et suivi dans les écoles et les collèges

En coordination avec le ou la Responsable Éducatif.ve Ville ou l'Adjoint.e Éducatif.ve d'Action collégiens, l'équipe de développement local (Service Politique de la Ville) et le ou la chef.fe de projet urbains (Direction de l'Urbanisme), l'organisme devra prévoir des temps de réunion réguliers et des supports de communication sur sa structure et son atelier.

Ces temps de suivi permettront de faire un bilan à mi-parcours de l'avancement des projets, de l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés et partager les perspectives de la poursuite du projet. Ces temps de régulation pourront également associer les coordonnateurs territoriaux de l'action éducative de la Circonscription des Affaires scolaires locale.

L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE DE L'ACTION

L'organisme devra impérativement fournir **un bilan pédagogique** de l'atelier au Bureau des Moyens Éducatifs et au Service Politique de la Ville, en utilisant le modèle fourni par l'administration.

La Ville de Paris contrôlera et évaluera sur place et sur pièces les ateliers périscolaires et les titulaires, en vue de vérifier l'effectivité des animations et actions objet des subventions versées, au regard notamment des dates, horaires annoncés, ainsi que de leur contenu, via le Bureau des Moyens Éducatifs et/ou via la Circonscription des Affaires scolaires concernée (Chef.fe.s de Pôle Affaires Scolaires, Responsables de l'Action Éducative, Coordonnateur.rice.s Territoriaux de l'Action Éducative, Responsables Éducatifs.ve.s Ville, Adjoint.e.s Educatif.ve.s) en lien avec les équipes de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires et de la Direction de l'Urbanisme. Elle pourra, le cas échéant, confier l'évaluation à un prestataire extérieur.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de procéder à des visites d'ateliers sans en prévenir au préalable ni le titulaire ni l'intervenant.

Elle pourra solliciter une évaluation de l'atelier aux enfants en fin de période.

Le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) peut aussi contrôler sur pièces et sur place les ateliers conformément à la réglementation sur les accueils collectifs de mineurs.

LE FINANCEMENT

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets devra **être exclusivement destinée au fonctionnement du ou des ateliers retenus. Cette subvention ne pourra pas couvrir la totalité des charges de(s) l'atelier(s) et sera plafonnée à 85%**. Ainsi, le montant de la subvention demandée lors du dépôt de la candidature ne devra pas dépasser 85% du budget prévisionnel total de chaque atelier proposé.

Dès lors, il appartient à l'organisme de veiller à solliciter d'autres sources de financements complémentaires, apparaissant distinctement dans le plan de financement.

Cette subvention devra être remboursée à la Ville de Paris, en totalité ou en partie, en cas d'annulation ou de clôture de l'atelier du fait du partenaire ou de la Ville de Paris. Une fermeture d'atelier peut notamment être décidée pour trois absences ou plus, en cas d'incidents répétés, de contenu manifestement différent du projet, ou d'animateurs ne remplissant pas leur mission de manière satisfaisante.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS

Tout dossier non transmis via PARIS ASSO avant la date limite de dépôt, incomplet ou ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projet sera rejeté.

Il appartient en conséquence au postulant de veiller à la complétude de son dossier dans PARIS ASSO.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire avec un délai de retour du postulant sous 48H. Dans les semaines suivant la clôture des dépôts de demande de subvention, le postulant veillera à consulter très régulièrement la plateforme sur laquelle, le cas échéant, des pièces complémentaires pourraient lui être demandées.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, ni motivation quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

1. L'instruction des dossiers

À l'expiration du délai de dépôt des demandes de subvention, seuls les dossiers complets dont les projets répondent aux trois conditions suivantes de recevabilité seront éligibles à la sélection :

- › Le projet a été effectivement co-construit avec le REV de l'école/l'Adjoint.e éducatif.ve du collège en lien avec l'équipe de développement local du territoire de l'école ou de l'établissement ciblé par le projet
- › Le montant de la subvention demandée est inférieur ou égal à 85% du budget prévisionnel de l'atelier
- › L'analyse des risques financiers et administratifs de l'organisme opérée par les services de la Ville ne fait pas l'objet d'un avis défavorable.
- › Si l'association ou organisme est également prestataire du marché DASCO, son contenu est différent de l'atelier qu'il propose dans ce cadre

La Ville de Paris procèdera à l'analyse des projets d'ateliers déposés sur la base de critères préalablement définis :

- › Qualité et pertinence du diagnostic partagé et des enjeux éducatifs du projet au regard du contexte et de l'environnement de renouvellement urbain :
- › Qualité de la proposition pédagogique de l'atelier et adéquation aux enjeux urbains identifiés (présentation du projet, objectif et progression pédagogique, déroulé d'une séance type) ;
- › Moyens humains et matériels mis en œuvre (profil, expérience, qualification des intervenants, actions de formation régulière des intervenants mises en place, matériel et fournitures mis à disposition) ;
- › Modalités de suivi et d'évaluation de l'action prévues par le porteur du projet.

2. Validation et conditions de mise en œuvre de l'atelier

Les projets sélectionnés seront délibérés en Conseil de Paris. Une convention sera signée entre les organismes lauréats et la Ville. Sa signature conditionne le versement de la subvention correspondante adoptée par le Conseil de Paris.

La structure, une fois que son atelier aura été retenu, contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées aux enfants de l'école visée. Concrètement, il s'agira d'assurer la responsabilité civile liée à l'animation d'activités périscolaires de la structure et couvrant notamment les préjudices éventuels subis par les personnes (enfants, intervenants) et les biens (de l'association ou de la Ville de Paris). Une attestation mentionnant explicitement l'activité menée au titre des temps péri ou extrascolaire sera à produire et devra soit couvrir l'année scolaire considérée, soit être réitérée le 1er janvier en cas de police couvrant une année civile. Cette attestation est à fournir avant le début de l'année scolaire et/ou en début d'année civile en cas de renouvellement d'assurance.

Les ateliers lauréats démarreront dans les écoles parisiennes à la rentrée scolaire 2025 (la date précise sera fixée en fonction du calendrier scolaire).

Notice de dépôt du dossier de demande de subvention

– Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention –

Les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations poursuivant un intérêt public local ou exerçant une activité d'intérêt général ou des organismes ;

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projet disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse, aussi bien les associations loi 1901 que les organismes, quelle que soit leur forme juridique :

<https://parisasso.paris.fr/>

Les associations non encore inscrites sur la plateforme PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore ouvert leur accès à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) (MVAC) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN de la structure apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#) de la plateforme.

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans PARIS ASSO est indispensable.

Plus d'info sur l'application PARIS ASSO : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

Les documents qui ne sont pas génériques (fiche projet et attestation de co-construction) seront à déposer à l'étape 'Pièces complémentaires' en sélectionnant le type « Dossier de candidature à appel à projets » et « attestation de co-TAP ». Merci de déposer ces documents sous format pdf.

6 Pièces complémentaires

En fonction de la thématique concernée par votre demande ou de l'appel à projets auquel vous répondez, vous devez fournir des pièces complémentaires spécifiques. [Voir la liste des appels à projets.](#)

Sélectionner les documents que vous devez ajouter

- Dossier COSA (CERIFA)
- Agrément ESUS
- Dossier de candidature à appel à projets
- Devis Investissement
- Licence d'entrepreneur du spectacle
- Fiche technique sports de proximité
- BP établissement petite enfance
- Dotations amortissements petite enfance
- Bilan intermédiaire action n-1
- Formulaire Jeunesse
- Agréments Vacances Adaptées
- Attestations de co-construction TAP
- Convention de partenariat
- Fiche descriptive d'us partenaires

Le dossier de présentation administrative et l'ensemble des documents afférents constituant la proposition du candidat seront obligatoirement fournis en **version électronique via le service numérique ParisSUBVENTIONS accessible à partir de PARIS ASSO.**

Pour mémoire, la demande de subvention devra être déposée au plus tard

Lundi 6 janvier 2025 (inclus)

Aucune inscription adressée par voie de dossier papier ou courriel ne sera prise en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Pour toutes questions relatives à votre constitution ou dépôt de dossier, vous pouvez vous adresser à la cellule de coordination des projets péri et extrascolaires de la Direction des Affaires Scolaires :

Par courriel : dasco-tap@paris.fr

Par téléphone : **01.42.76.77.78**

—

Pièces nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention

Pour rappel, les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations poursuivant un intérêt public local ou exerçant une activité d'intérêt général ou des organismes.

Le porteur de projet ne doit formuler **qu'une seule demande globale dématérialisée dans PARIS ASSO, laquelle sera composée d'une ou de plusieurs propositions d'ateliers (fiches ateliers), chacune accompagnée du budget prévisionnel de l'atelier qui spécifiera le montant de subvention demandé par atelier.**

Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre exactement au montant de subvention demandé pour l'atelier unique proposé ou la somme des montants de subventions demandés pour les ateliers présentés dans votre dossier.

Ce dossier doit être composé des éléments suivants :

- 1. Les documents spécifiques à compléter dans le cadre de l'appel à projets des TAP et relatifs à votre ou vos projet(s) d'atelier(s) impérativement à joindre à votre demande sont à télécharger sur le site Internet de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/pages/appel-a-projets-des-temps-d-activites-periscolaires-tap-16522>) :**
 - › **La ou les fiches ateliers** à remplir et à joindre à la demande (**1 fiche atelier par école et par jour de fonctionnement**)
 - › **Le ou les budgets prévisionnels** qui les accompagnent. Il convient de préciser que les budgets prévisionnels d'ateliers doivent être à l'équilibre (total des charges = total des produits). Par ailleurs, le montant de subvention demandé doit être, pour chaque atelier, inférieur à 85% du budget prévisionnel d'atelier.
 - › **Si vous présentez plusieurs projets d'ateliers, le budget prévisionnel global consolidé de l'ensemble de vos ateliers ou une fiche récapitulative des montants de subventions**
 - › **L'attestation ou les attestations de co-construction** de l'atelier signée du ou de la Responsable Educatif.ve Ville de l'école qui justifie de sa participation à l'élaboration du projet.
- 2. Liste des documents administratifs à fournir impérativement au moment de la demande de subvention :**
 - › **Le dernier rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale** (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...))
 - › **Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année 2023 ou, si les comptes sont en années scolaires, ceux de l'année scolaire 2023/2024.**
 - › **Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso** dans la section des documents récupérés depuis la base de donnée du Ministère de l'Intérieur, **la liste actuelle des membres :**
 - **du Conseil d'Administration** s'il est prévu statutairement ;
 - **du Bureau** (Président, Vice-président, Trésorier,...).

Si la demande de subvention n'est pas déposée ou signée par le représentant légal de l'association, le postulant fournit une **attestation de délégation de pouvoir donné par ce dernier au signataire/dépositaire.**

- › **Une attestation indiquant que l'association relève d'un intérêt public local : c'est-à-dire**
 - Ne pas avoir un but poursuivi de nature politique ou partisane ;
 - Ne pas avoir pour objet de soutenir une partie dans un conflit collectif de travail ;
 - Ne pas avoir un objet culturel ou participer directement à l'exercice d'un culte ;
 - Ne pas être à l'initiative de la Ville ou rémunérer une prestation ou une contrepartie directe d'un service rendu

3. Liste des documents **financiers** à fournir impérativement au moment de la demande de subvention :

- › **Le budget prévisionnel global de l'association ou de l'organisme de l'année 2025 ;**
- › Un **relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association ou de l'organisme, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture ;
- › **SI le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€**, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€; ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture

À retenir !

- › Une **inscription préalable obligatoire sur la plateforme PARIS ASSO** avant de déposer ma demande de subvention.
- › Un atelier qui **répond aux objectifs et aux conditions d'éligibilité**
- › **Un seul dossier de demande de subvention déposé dans PARIS ASSO (= 1 seul dossier)**. Celle-ci peut être accompagnée de plusieurs fiches ateliers (au maximum 10), le cas échéant, chacune devant comporter le montant de subvention demandé par atelier. Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre à la somme de plusieurs ateliers lorsqu'il y a au moins deux ateliers présentés.
- › Un dossier **complet** et déposé au plus tard le **lundi 6 janvier 2025 inclus**

ANNEXE : COORDONNEES DES EQUIPES DE DEVELOPPEMENT LOCAL (DDCT)

Équipe de développement local du 13^{ème} arrondissement

- Chef de projet : Simon Larrecq : simon.larrecq@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Laura Khizar Hayat : laura.khizarhayat@paris.fr
- Éducation : Louise Brunet : louise.brunet@paris.fr

Équipe de développement local du 18^{ème} arrondissement Goutte d'Or

- Cheffe de projet : Juliette Busquet : juliette.busquet@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Lou Pascolini : Lou.Pascolini@paris.fr
- Éducation : Moustapha Gueye : moustapha.gueye@paris.fr

Équipe de développement local du 18^{ème} Portes

- Cheffe de projet : Sirya Akroud : sirya.akroud@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Marine Descamps : marine.descamps@paris.fr
- Éducation : Anna Diop anna.diop@paris.fr

Équipe de développement local du 19^{ème} Orgues

- Cheffe de projet : Margaux Nannicelli : margaux.nannicelli@paris.fr
- Adjointe Cheffe de projet : Mathieu Lamotte : mathieu.lamotte@paris.fr
- Cadre de vie/NPNRU : Amandine Barras : amandine.barras@paris.fr
- Éducation : Maimouna KEBE : Maimouna.Kebe@paris.fr

Équipe de développement local du 20^{ème} Portes

- Chef de projet : Christophe Bissainte : Christophe.Bissainte@paris.fr
- Cadre de vie / NPNRU : Vincent Rey Giraud : vincent.reygiraud@paris.fr
- Éducation : Claudia Decampos : Claudia.Decampos@paris.fr